



Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2023-01/02

Séance du 19 janvier 2023

Date de la convocation :

12 janvier 2023

Affichage de la convocation :

13 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Rodolphe EZNACK, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Stratos TSALAPATIS, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Robert HERPOYAN, Anaïs TEYSSONNEYRE, Yann LEONET, Lindsay DIAS, Danièle GREAU.

Nombre de conseillers :

en exercice : 27
présents : 21
procurations : 6
absents : 27
votants : 0

EXCUSES : Daniel MONCHANIN, (Procuration à L. EXTIER-PONS), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Syve-Line TAN (Procuration à Y. LEONET), Mathieu LAURAIN (Procuration à Y. HERZIG), Romain GAILLARD (Procuration à C. CHARTON), Nikita FERRACHAT (Procuration à A. CHAMPETINAUD).

ABSENTS :

Yvan HERZIG a été élu secrétaire de séance.

GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA PRODUCTION NEUVE DE LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau est porteuse d'un Projet Local de l'Habitat pour la période 2020 / 2026. L'action N°7 de ce PLH 2020/2026 prévoit notamment l'octroi d'une garantie d'emprunt aux bailleurs sociaux pour la production de logements sociaux.

Il rappelle pour mémoire que l'objectif sur la période du PLH est de produire 329 logements sur l'ensemble de la CCMP, répartis comme suit :

	Beynost	Miribel	Neyron	St -Maurice-de-Beynost	Thif	Tramoyes
Nombre de logement sociaux pour 2020 / 2026	250	109	17	34	22	0

Monsieur le Maire explique que la Caisse des Dépôts et Consignation demande expressément de recueillir en priorité la garantie de ses prêts par les collectivités territoriales.

Au cours des 6 dernières années, les logements sociaux produits ont nécessité des emprunts « garantissables » (prêts logement social conventionnés par l'Etat) de l'ordre de 108 000 € / logement

L'action 7 prévoit que la CCMP garantisse les emprunts des bailleurs sociaux à part égale avec les communes, déduction faite de la garantie du département lorsqu'elle existe (Tramoyes et Thil). Sur une base de 329 logements le plafond garanti par la CCMP sur 2020/2026 serait ainsi de 17 766 000 €.

Monsieur le Maire ajoute que la garantie d'emprunt qui témoigne de l'engagement des collectivités pour l'habitat social permet de bénéficier d'une réservation sur les logements produits (quota de 20% de logement au sein de chaque programme) et que la garantie apportée au logement social n'entre pas dans le calcul des ratios ni dans les critères de notation des collectivités, et n'obère pas non plus la capacité à emprunter.

Ainsi, deux documents ont été élaborés par les services de la CCMP, une convention tripartite qu'il conviendra préalablement de signer entre la CCMP, la commune d'implantation du projet et le bailleur, ainsi qu'un projet de règlement. Ceux-ci précisent les modalités d'engagements des collectivités, notamment le montant maximal garanti conjointement par la CCMP et la commune dans le cadre du PLH, soit 1 836 000 € de la part de la CCMP pour Saint-Maurice de Beynost. Cela correspond à 50% du montant garanti pour les 34 logements à construire sur la période.

La CCMP ayant validé par délibération du 20 Décembre 2022 la mise en place de cette convention, il convient désormais de prendre une délibération concordante.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à valider la mise en œuvre de cette action et à autoriser le Maire à signer la convention d'attribution telle que proposée en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en œuvre de l'action 7 du PLH 2020/2026

VALIDE le règlement d'attribution des garanties d'emprunt et la convention d'attribution tels que présenté

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document s'y afférent

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire
Pierre GOUBEJ

